

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

CANTON DE SIN-LE-NOBLE

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33

2025-044

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

<u>Date de la convocation :</u> 4 Décembre 2025	L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Dix Décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Françoise FALEMPE, Maire			
<u>Date d'affichage de la convocation :</u> 4 Décembre 2025	Membres	Présents	Absents	Donne pouvoir à
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Pouvoirs : 2 Votants : 12	Madame FALEMPE Marie-Françoise Madame DUQUESNE Laurence Monsieur SOQUET Éric Monsieur KEERSTOCK Daniel Madame TRIOLO Accursia Monsieur MAITTE Yves Monsieur HARDY Frédéric	X X X X X X X		
<u>Secrétaire de Séance :</u> Éric SOQUET	Monsieur ZEIMEN Nicolas Madame CARPEZA Elodie Madame HALLANT Dany Monsieur BONNET Guy Monsieur FOUCAUT Alain		X X	DUQUESNE Laurence KEERSTOCK Daniel
<u>Objet de la délibération :</u> Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Sens du Vote : Adoption Votes Pour : 10 Votes Contre : 2 Abstention : 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104—1 à L.104-3, L.151-1 à L.151-35, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.151-1 à R.153-22,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires des Hauts-de-France approuvé le 30 juin 2020,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis approuvé le 17 décembre 2019,

Vu le Plan Climat Air Energie Territoriale du Grand Douaisis arrêté le 17 décembre 2019,

Vu la Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération n° 2021-050 du 29 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-020 en date du 22 avril 2024 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n° 2025-023 du 08 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de l'élaboration,

Vu l'avis favorable des services de l'Etat en date du 31 juillet 2025 émis pendant la phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par les Personnes Publiques Associées,

Vu les avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 10 Juillet 2025,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° 2025-8890 du 19 août 2025,

Vu l'avis du Scot du Grand Douaisis en date du 06 juin 2025,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté n° T2025-054 de Madame le Maire en date du 29 août 2025 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées et consultées et, les modifications apportées en conséquence au dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 septembre 2025 au 17 octobre 2025 inclus,

Vu la remise du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur le 10 novembre 2025 à Madame le Maire, conformément à l'article R.138-18 du Code de l'Environnement,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve de la complète intégration des engagements prévus dans le chapitre 5-1 du rapport sur le présent projet et repris ci-après :

1 : Reprise de la totalité des corrections identifiées dans le procès-verbal de synthèse suite aux contributions dans la rédaction définitive du PLU (45 points).

2 : Suppression du double classement des parcelles B212&213 situées à proximité de la tourbière.

3 : Concernant les règles en matière de stationnement, intégration dans le texte une obligation de perméabilité des places de stationnement afin d'éviter le ruissellement des eaux pluviales et la prise en compte de la recommandation suivante : 1 : Lors de l'aménagement des OAP sectorielles, intégrer prioritairement la qualité environnementale et inscrire strictement les conditions de réalisation afin de limiter les nuisances aux riverains.

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'exposé de Madame le Maire, considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal satisfait aux objectifs qui lui ont été auparavant assignés, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et supra-communales qui sont applicables à la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme

La délibération sera notifiée au préfet, affichée pendant un mois en mairie et publiée sur le site internet de la Mairie.

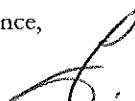
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, ainsi que sur son site internet. Il sera, en outre, publié sur le portail national de l'urbanisme -GPU-urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,

Eric SOQUET



Certifie exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Sous-Prefecture le - 5 JAN 2026 et de la publication
le - 5 JAN 2026

Le Maire,


Marie-Françoise FALEMPE

Le Maire,


Marie-Françoise FALEMPE

